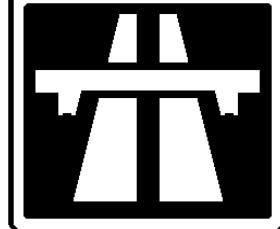




CO.P.R.A. 184

Collectif pour la Protection des Riverains
de l'Autoroute A184 (devenue A104)



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Vendredi 28 NOVEMBRE 2014

**Salle Polyvalente
Centre de Loisirs du Bois des Fontaines,
1, rue Chateaubriand**

95220 HERBLAY

MOTION D'ACTION

Les populations des communes de :

PIERRELAYE, ÉRAGNY-SUR-OISE, HERBLAY, NEUVILLE-SUR-OISE, JOUY-LE-MOUTIER, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, MAURECOURT, ANDRÉSY, CHANTELoup-LES-VIGNES, ACHÈRES, CARRIÈRES-SOUS-POISSY, POISSY, VILLENNES et ORGEVAL,

Réunies en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 28 Novembre 2014 dans la salle Polyvalente du Bois des Fontaines, 1 rue Châteaubriand à Herblay,

Réaffirment, une fois encore avec force, leur vive détermination à sauver :

- leur qualité de vie,
- leur environnement,
- leur patrimoine,
- leur santé,

Menacés par le tracé du « **Prolongement de la Francilienne** » entre Méry-sur-Oise et Poissy-Orgeval (A104) en plein tissu urbain.

CO.P.R.A. 184

BP 30035 ERAGNY 95611 CERGY cedex
<http://www.copra184.org> E-mail: contact@copra184.org

CONSIDÉRANT

- La décision ministérielle en date du 24 Octobre 2006 actant le choix du tracé dit “**vert**” du « **prolongement de la Francilienne** » entre Méry-sur-Oise et Poissy-Orgeval par **Dominique PERBEN**, alors Ministre des Transports, de l’Equipement, du Tourisme et de la Mer,
- La mise en danger de la santé de milliers de familles riveraines par la pollution de proximité et le bruit, dénoncée par les autorités scientifiques et médicales, nationales et internationales et confirmée tout dernièrement par l’OMS.
- L’atteinte irréversible à l’environnement et à la qualité de vie pour près de 300 000 habitants concernés,
- Le non-respect des normes françaises et européennes en terme de prévention des risques, qui caractérise les autoroutes en milieu urbain et notamment le projet du « **prolongement de la Francilienne** » par l’ouest parisien (**A104**),
- Les impacts potentiels de l’**Opération d’Intérêt National de Seine-Aval (OIN)** , qui ont été largement passés sous silence lors du **Débat Public de 2006**,
- Les problèmes de congestion qui ne seront pas résolus par cet ouvrage, bien au contraire,
- Les principales dispositions de la « **Loi Grenelle Environnement 1**» votées par l’**Assemblée Nationale le 21 octobre 2008**, notamment dans ses volets « Transport et Prévention des risques pour l’Environnement et la Santé »,
- La décision de trois Premiers Ministres d’annuler le projet A104 : messieurs Pierre BÉRÉGOVOY en 1993, Edouard BALLADUR en 1995 et Lionel JOSPIN en 1997.
- La volonté de la Région Ile de France de devenir la première « **ECO-REGION** » d’Europe et son refus catégorique de financer le projet A104.
- Les résultats sans ambiguïté du sondage IFOP de Mai 2012 confirmant le rejet massif de l’A104 par les populations, riveraines et non-riveraines.
- La nouvelle loi votée sur la transition énergétique.
- Le rapport de la « Commission Mobilité 21 » publié en juin 2013 qui a proposé de classer le projet A104 parmi les **projets de « seconde priorité »** en notant toutefois le « *caractère extrêmement controversé du projet en raison de la présence de milieux sensibles et de son coût élevé* ». Elle a considéré « *que les conditions n’étaient pas remplies* » pour permettre de le retenir dans la catégorie des « *premières priorités* ».
- La validation de ce rapport par le Premier Ministre, le 09 juillet 2013.

MANDAT

L'Assemblée Générale Ordinaire du CO.P.R.A 184 :

- Rejette la décision ministérielle du 24 octobre 2006, non financée, qui fera porter le poids d'un investissement pharaonique sur les populations qui n'ont pas l'usage d'une telle infrastructure et l'ont rejetée unanimement,
- Réaffirme son opposition irrévocabile à tout tracé de « **Prolongement de la Francilienne** » par l'ouest parisien (**A104**) en zones urbaines dans les Yvelines et le Val d'Oise, notamment au vu des risques graves et avérés pour la santé publique,
- S'oppose à tout phasage éventuel du projet qui pourrait conduire à nous imposer, à terme, le tracé dans sa totalité.

Elle appelle à la mobilisation des populations des Yvelines et du Val d'Oise, pour que l'État :

- Annule la décision ministérielle du 24 Octobre 2006, du Ministre Dominique PERBEN,
- Abandonne tout projet de « **Prolongement de la Francilienne** » par l'ouest parisien (**A104**) en zones urbanisées entre Méry-sur-Oise et Poissy – Orgeval.
- Restitue corrélativement les emprises et/ou réserves foncières correspondantes,

Elle demande à sa Présidente d'engager et/ou de poursuivre toute action auprès des élus nationaux, régionaux et locaux, auprès des autres associations ou organisations concernées, auprès de l'Etat et par voie de justice s'il y a lieu, pour faire valoir ce que de droit, à ses légitimes revendications.

Les mandants chargent le **Bureau Exécutif du CO.P.R.A. 184** de mener toutes les actions, notamment d'information et de mobilisation et de préparer tous les dossiers techniques et juridiques, pour dénoncer ce projet inique, si l'Etat venait à lancer l'Enquête Préalable à la D.U.P.

Fin de la motion d'action